



DÉPARTEMENT DU JURA

39220

Mairie de

Bois d'Amont

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de Bois d'Amont,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-8 et 411-25,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du 01/09/2025 par laquelle l'entreprise AXIMUM représentée par Monsieur Gilles HAENN, domiciliée 1 rue Emile SCHWOERER, 68000 COLMAR, sollicite une réglementation de la circulation en vue de travaux de réalisation de boucles SIREDO + dalle pour comptage à hauteur du n° 3715 rue de Franche-Comté ;

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation sera alternée par feux tricolores dans les deux sens de circulation avec un basculement sur la chaussée opposée, à hauteur du numéro de voirie n° 3715 rue de Franche-Comté sur D415 pour la réalisation de travaux de boucles SIREDO + dalle pour comptage.
- Article 2 :** Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds seront interdits durant toute la durée des travaux.
- Article 3 :** La vitesse sera limitée à **30 km/h**.
- Article 4 :** La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise.
- Article 5 :** Le présent arrêté est valable pour une durée de 15 jours calendaires à compter du 19 septembre 2025.
- Article 6 :** Monsieur Le Maire, l'entreprise AXIMUM représentée par Monsieur Gilles HAENN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois d'Amont 2 septembre 2025

Le Maire

Michel PUILLET

